



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DU RESEAU DE CHAUFFAGE

DE BRIANCON

POLICE D'ABONNEMENT

CONCERNANT

Crèche des Petites Boucles

(Communauté de Communes du Briançonnais)



Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

ENTRE :

La Société Briancón Biomasse Energie,

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros,

Dont le Siège Social est situé Place Médecin Général Blanchard, BP 6, 05105 Briancón Cedex,

Immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 803 095 918,

Elisant domicile en son Etablissement de la société Energie Développement Services du Brianconnais,

Représentée par Monsieur Thierry Bouchié,

Agissant en qualité de Directeur Général de la société,

Au nom et pour le compte de ladite Société Briancón Biomasse Energie.

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

"LE DÉLÉGATAIRE"

D'UNE PART,

ET :

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BRIANCONNAIS

Les Cordeliers, 1 Rue Aspirant Jan, 05105 BRIANCON,

Représentée par Monsieur Alain FARDELLA,

Agissant en qualité de Président,

Au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Brianconnais,

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

"L'ABONNÉ"

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommés "LES PARTIES",



CHAPITRE I

CONDITIONS GNRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La prsente POLICE D'ABONNEMENT prcise les conditions d'abonnement au service public de la distribution d'nergie thermique de la Ville de Brianon, objet de la demande rcapitule dans les "CONDITIONS PARTICULIRES" faisant l'objet du CHAPITRE II.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GNRALES DU SERVICE

Les conditions gnrales de la police d'abonnement liant l'ABONN au DLGATAIRE, sont celles dictes par le « Rglement de Service » de la distribution d'nergie calorifique de la Ville de Brianon, Convention de chauffage accorde par la Ville de Brianon (DLGANT) au DLGATAIRE, en date du 06 novembre 2013 et transmis le 14 novembre 2013 en prfecture, ainsi qu'aux avenants  ladite convention.

En particulier, les tarifs et leur indexation figurent dans ce document.

Le Rglement de Service est remis  l'ABONN lors de la conclusion du prsent contrat.

ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU RGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant au contrat de Dlgation de Service Public entranant une modification du Rglement de Service, dmnt approuv par la ville de Brianon, sera immdiatement applicable aux abonns, aprs avis publi par voie de presse et/ou affichage  l'Htel de Ville.

ARTICLE 4 - DURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La prsente Police d'abonnement prend effet, aprs ralisation de la condition stipule  l'article 7 ci-aprs,  la date de la mise en service de la sous-station et du rseau de chaleur.

Elle est conclue pour une dure de 12 ans renouvelable dans les conditions suivantes :

Le DLGATAIRE doit informer l'ABONN trois mois au moins avant l'arrive  chance de son abonnement par lettre recommande avec accus de rception de la facult qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. Faut de rponse de l'ABONN par lettre recommande avec accus de rception avant la date d'chance, la police d'abonnement est reconduite tacitement pour une dure quivalente et ce, jusqu' expiration de la Convention de chauffage conclue entre la ville de Brianon et le DLGATAIRE.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

Avant d'tre ventuellement soumises  la juridiction comptente, les contestations qui peuvent natre entre le DLGATAIRE et l'ABONN seront portes par la partie la plus diligente devant le DLGANT qui s'efforcera de concilier les parties dans un dlai d'un mois.

D'un commun accord, les parties attribuent expressment comptence  la juridiction du Tribunal de Commerce de Brianon pour toutes difficults ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de



l'excution des clauses du prsent contrat d'abonnement, difficults ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de rglements amiables.

ARTICLE 6 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La POLICE D'ABONNEMENT est en principe dispense de la formalite de l'enregistrement, par rfrence  l'article 670-17 du Code Gnral des Impts.

En cas de prsentation volontaire  cette formalite, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supports par la partie qui aura procd  cette prsentation.

A Brianon, le / /2014,

**POUR LE DLGATAIRE,
Mr Bouchi, Directeur Gnral,**

Lu et approuv,

**POUR L'ABONN
Mr Le Prsident, Alain FARDELLA,**

Lu et approuv,



CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Crèche des Petites Boucles Code Client
BBE003
- Adresse de facturation : Communauté de Communes du Briançonnais
1 Rue Aspirant Jan,
05105 BRIANCON
- Lieu de fourniture : Chemin FANTON
Niveau 0
05100 Briançon
- Date de mise en service : Dès la mise en service du réseau de chaleur

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du (ou des) bâtiments : Crèche des Petits Loups
- . Adresse : Chemin FANTON, 05105 Briançon
 - . Surface totale planchers : /
 - . Volume total : /
 - . Nombre de logements/chambres : /

ARTICLE 3 - BASES TECHNIQUES

- A) identification de la sous-station : SST 003
- B) emplacement de la sous-station : Niveau 0 du bâtiment
- C) bâtiment(s) desservi(s) : Crèche des Petites Boucles
- D) données contractuelles de base :

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE : 90 kW souscrit

CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE : 117 MWh utile

Pour une rigueur climatique moyenne décadaire de 3459,78 DJU (18°) à partir des données recueillies à la station de référence de Villar-Saint-Pancrase en référence à la durée de la saison de chauffage, soit du 1^{er} Septembre au 1^{er} Juillet de l'année suivante.

TYPE DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE : Production de chauffage

REGIME DE TEMPERATURE DE LIVRAISON :

° **Fluide primaire :**

Température maximale d'alimentation des postes de livraison : 105°C par -21°C,

Température maximale de retour en chaufferie : 75°C par -21°C.



Par 18°C de temprature extrieure, la temprature minimale de livraison sera de 75°C, la temprature de retour sera au maximum de 65°C et l'Abonn s'engage  optimiser les conditions d'exploitation de ses installations secondaires pour minimiser la temprature de retour primaire.

Les tempratures de livraison pourront voluer entre ces bornes en fonction de la temprature extrieure.

° Fluide secondaire :

Temprature maximale de dpart du poste de livraison : 90°C.

COMPTAGE DE L'NERGIE THERMIQUE LIVRE :

Compteur d'nergie unique situ sur le ct primaire de l'changeur.

ARTICLE 4 - FRAIS DE RACCORDEMENT

Conformment  l'Article 13 du Rglement de Service, le raccordement de nouveaux btiments au Rseau de Chaleur de la Ville de Brianon est soumis au rglement de frais de raccordement par le nouvel ABONNE envers le DELEGATAIRE dans le cadre des travaux ncessaires  sa fourniture de chaleur.

Pour le raccordement objet de la prsente police :

- les frais de raccordement pour les abonns faisant partie de la phase des travaux de premier tablissement sont entirement pris en charge par le Dlgataire.
- les frais de raccordement pour les abonns demandant leur raccordement aprs les travaux de premier tablissement sont de 150  HT / kW souscrit (valeur Juin 2013) soit un total de 15 000  HT. Ces frais sont facturs  hauteur de 50% au dmarrage des travaux par le Dlgataire et 50%  partir de la date de Mise en Service de la sous-station primaire de livraison ; le procs-verbal de mise en service faisant foi.

La prsente Police d'Abonnement faisant partie de la phase des travaux de premier tablissement, les frais de raccordement sont pris en charge par le DLGATAIRE.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 1 : Rglement de service
- Annexe 2 : Schmas fonctionnels de principe du poste de livraison et limites de prestations
- Annexe 4 : Servitude conventionnelle de passage des rseaux

A Brianon, le / /2014,

**POUR LE DLGATAIRE,
Mr Bouchi, Directeur Gnral,**

Lu et approuv,

A Brianon , le / /2014,

**POUR L'ABONN
Mr Le Prsident, Alain FARDELLA,**

Lu et approuv,